

# Conseil communal du 24 avril 2017

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2017

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – modification

Le Conseil est invité à marquer son accord afin que l'article 49 du Chapitre 3 « Les commissions dont il est question à l'article L1122-35, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du CDLD » est remplacé comme suit :

« **Article 49** – Il est créé 7 commissions composés chacune de 10 (8+1+1) membres effectifs du conseil communal qui peuvent chacun être remplacé par un suppléant du même groupe politique, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit :

- la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux « Affaires générales » (avec aussi : police, PLP, sécurité publique, incendie, développement économique, économie sociale, commerce, emploi, formation, Maison de l'Emploi, personnel, citoyenneté, tutelle CPAS, culture (Estaim'culture), culte et laïcité, Plan Stratégique Transversal (PST), communication, internet, bien-être animal, accueil du citoyen, élections, milice, festivités, animations de quartier, associations, sociétés patriotiques, jumelage)
- la seconde commission a dans ses attributions tout ce qui a trait au « Développement territorial » (avec aussi : logement, urbanisme, aménagement de territoire, mobilité, CCATM, transport, énergie, qualité de l'existence, environnement, climat, tourisme)
- la troisième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux « Travaux » (avec aussi : voiries, bâtiments communaux et gestion du patrimoine communal, propreté publique, plantations, sécurité routière)
- la quatrième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'« Enseignement » (avec aussi : accueil extrascolaire, CLPE et ASBL Le progrès)
- la cinquième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux « Sports, Jeunesse et Affaires sociales » (avec aussi Maison de Jeunes, junior, Conseil des Juniors et des Ados, plaine de jeux, affaires sociales, famille, protection sociale, santé publique et prévention, intégration des Handicapés, politique des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âges, résidence-services, Conseil consultatif des Aînés, pensions, sport - Estaim'sportifs, petite enfance, (crèche Le Petit Poucet)) ».
- la sixième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux « Finances » (avec aussi : informatique et nouvelles technologies)

- la septième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à la « Ruralité » (avec aussi : PCDR, agriculture, éolien, photovoltaïque, énergie renouvelable, cimetières, suivi des intercommunales, solidarité internationale, calamités naturelles, inondations) ».

Les autres articles du règlement d'ordre intérieur restent d'application.

### 3. Commissions communales – nouvelles compositions – désignation des membres :

Vu l'avenant au pacte de majorité intervenu en séance du 1<sup>er</sup> mars 2017 suite à la démission de Mr Fredy DOUILLET de son poste d'Echevin et à son remplacement par Mme Isabelle MARQUETTE en qualité de 4<sup>ème</sup> échevine, le Collège communal a décidé de réorganiser les commissions communales suite au remaniement des attributions scabinales intervenu le 1<sup>er</sup> mars 2017, les commissions ne suivant pas forcément les attributions de chaque Echevin mais étant regroupées par thématique.

a) Les différents membres qui feront partie de la commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux «Affaires générales » sont :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Mr Daniel SENESAEL (P.S.-L.B.)	- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)
- Mr Frédéric DOUILLET, Président (P.S.-L.B.)	- Mr Joël SCHELBACH (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle BONTE (P.S.-L.B.)	- Mme Sandrine VERGUCHT (P.S.-L.B.)
- Mr François DECONINCK (P.S.-L.B.)	-
- Mr Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)	-
- Mr Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)	-
- Mme Anne-Noëlle VERVAET (P.S.-L.B.)	-
- M. .... (I.C.)	- M. .... (I.C.)
- M. ....(ECOLO)	- M. .... (ECOLO)

b) Les différents membres qui feront partie de la commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au « Développement territorial » sont :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Mr Daniel SENESAEL (P.S.-L.B.)	- Mr François DECONINCK (P.S.-L.B.)
- Mr Fedy DOUILLET, Président (P.S.-L.B.)	- Mr Joël SCHELBACH (P.S.-L.B.)
- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)	- Mme Sandrine VERGUCHT (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle BONTE (P.S.-L.B.)	-
- Mr Frédéric DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)	-
- Mr Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)	-
- Mme Anne-Noëlle VERVAET (P.S.-L.B.)	-
- M. .... (I.C.)	- M. .... (I.C.)
- M. ....(ECOLO)	- M. .... (ECOLO)

c) Les différents membres qui feront partie de la commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux « Travaux » sont :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Mr Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)	- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)
- Mr Joël SCHELBAACH, Président (P.S.-L.B.)	- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle BONTE (P.S.-L.B.)	- Mr Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)
- Mr François DECONINCK (P.S.-L.B.)	-
- Mr Frédéric DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mr Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mme Sandrine VERGUCHT (P.S.-L.B.)	-
- Mme Anne-Noëlle VERVAET (P.S.-L.B.)	-
- M. .... (I.C.)	- M. .... (I.C.)
- M. ....(ECOLO)	- M. .... (ECOLO)

d) Les différents membres qui feront partie de la commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à « l'Enseignement » sont :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Mme Chantal DELANGRE (P.S.-L.B.)	- Mr Joël SCHELBAACH (P.S.-L.B.)
- Mme Edithe PUTMAN, Présidente (P.S.-L.B.)	- Mr Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)
- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)	- Mme Sandrine VERGUCHT (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle BONTE (P.S.-L.B.)	-
- Mr François DECONINCK (P.S.-L.B.)	-
- Mr Frédéric DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mr Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mme Anne-Noëlle VERVAET (P.S.-L.B.)	-
- M. .... (I.C.)	- M. .... (I.C.)
- M. ....(ECOLO)	- M. .... (ECOLO)

e) Les différents membres qui feront partie de la commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux « Sports, Jeunesse et Affaires sociales » sont :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Mr Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)	- Mme Isabelle BONTE (P.S.-L.B.)
- Mme Anne-Noëlle VERVAET, Présidente (P.S.-L.B.)	- Mr Frédéric DOUILLET (P.S.-L.B.)
- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)	- Mme Sandrine VERGUCHT (P.S.-L.B.)
- Mr François DECONINCK (P.S.-L.B.)	-
- Mr Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)	-
- Mr Joël SCHELBAACH (P.S.-L.B.)	-
- Mr Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)	-
- M. .... (I.C.)	- M. .... (I.C.)
- M. ....(ECOLO)	- M. .... (ECOLO)

f) Les différents membres qui feront partie de la commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux « Finances » sont :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Mr Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)	- Mr François DECONINCK (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle BONTE, Présidente (P.S.-L.B.)	- Mr Frédéric DOUILLET (P.S.-L.B.)
- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)	- Mr Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)
- Mr Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)	-
- Mr Joël SCHELBAACH (P.S.-L.B.)	-
- Mme Sandrine VERGUCHT (P.S.-L.B.)	-
- Mme Anne-Noëlle VERVAET (P.S.-L.B.)	-
- M. .... (I.C.)	- M. .... (I.C.)
- M. ....(ECOLO)	- M. .... (ECOLO)

g) Les différents membres qui feront partie de la commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à la « Ruralité » sont :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Mr Jean-Michel NOTTEBAERT (P.S.-L.B.)	- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)
- Mr François DECONINCK, Président (P.S.-L.B.)	- Mr Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)
- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)	- Mme Sandrine VERGUCHT (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle BONTE (P.S.-L.B.)	-
- Mr Frédéric DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mr Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)	-
- Mr Joël SCHELBAACH (P.S.-L.B.)	-
- Mme Anne-Noëlle VERVAET (P.S.-L.B.)	-
- M. .... (I.C.)	- M. .... (I.C.)
- M. ....(ECOLO)	- M. .... (ECOLO)

#### 4. Fabriques d'église de Bailleul, d'Estaimbourg et de Saint-Léger – exercice 2016 – comptes - approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 13 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'église Saint-Amand » à Bailleul arrête le compte, pour l'exercice 2016, réformée comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	7.291,60	7.106,68	7.106,68	7.106,68
dont le supplément ordinaire (art. R17)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	1.676,69	39.130,91	39.130,91	45.726,39
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	0,00	4.130,91	4.130,91	4.130,91
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>8.968,29</b>	<b>46.237,59</b>	<b>46.237,59</b>	<b>52.833,07</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.131,53	900,45	900,45	900,45
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	7.437,06	6.023,80	6.023,80	6.023,80
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	399,70	35.000,00	35.000,00	35.000,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	399,70	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>8.968,29</b>	<b>41.924,25</b>	<b>41.924,25</b>	<b>41.924,25</b>
<b>RÉSULTAT (excédent / mali)</b>	<b>0,00</b>	<b>4.313,34</b>	<b>4.313,34</b>	<b>10.908,82</b>

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 8 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Saint-ghislain et Denis» à Estaimbourg arrête le compte, pour l'exercice 2016, réformée comme suit:

	Budget 2016	Compte 2016	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	5.658,74	5.076,57	5.076,57	5.076,57
dont le supplément ordinaire (art. R17)	3.172,21	3.172,21	3.172,21	3.172,21
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	5.149,04	9.189,89	9.189,89	9.189,89
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	5.149,04	4.635,98	4.635,98	4.635,98
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>10.807,78</b>	<b>14.266,46</b>	<b>14.266,46</b>	<b>14.266,46</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.557,09	1.093,01	1.093,01	1.083,01
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	9.250,69	5.888,18	5.888,18	5.898,18
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>10.807,78</b>	<b>6.981,19</b>	<b>6.981,19</b>	<b>6.981,19</b>
<b>RÉSULTAT (excédent / mali)</b>	<b>0,00</b>	<b>7.285,27</b>	<b>7.285,27</b>	<b>7.285,27</b>

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 8 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Saint-Léger» à Saint-Léger arrête le compte, pour l'exercice 2016, réformée comme suit:

	Budget 2016	Compte 2016	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	7.557,89	9.910,90	9.910,90	9.910,90
dont le supplément ordinaire (art. R17)	0,00	2.915,74	2.915,74	2.915,74
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	148.117,60	150.491,40	150.491,40	151.935,56
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	1.117,60	3.491,40	3.491,40	3.491,40
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>155.675,49</b>	<b>160.402,30</b>	<b>160.402,30</b>	<b>161.846,46</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.889,53	2.649,06	2.649,06	2.601,06
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	8.211,83	4.798,45	4.798,45	4.798,45
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	143.847,42	146.763,16	146.763,16	146.763,16
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>154.948,78</b>	<b>154.210,67</b>	<b>154.210,67</b>	<b>154.162,67</b>
<b>RÉSULTAT (excédent / mali)</b>	<b>726,71</b>	<b>6.191,63</b>	<b>6.191,63</b>	<b>7.683,79</b>

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

5. A.S.B.L. « Maison de Jeunes « Jeunes'Estaimpuis » - création, accord – statuts, adoption

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de la création de l'ASBL « Maison de Jeunes « Jeunes'Estaimpuis » et d'arrêter les statuts tels que repris en annexe.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

6. Estaimpuis – Cœur de la Verte Plaine – rue de la Paix – travaux d'éégouttage – vente pour cause d'utilité publique à IPALLE

La Commune d'Estaimpuis est propriétaire du bien suivant :

Emprise numéro 1 : quatre centiares (4 ca) en pleine propriété, douze centiares (12 ca) en sous-sol ainsi que deux ares cinquante-huit centiares (2 a 58 ca) en occupation temporaire dans une parcelle sise "Cœur de la Verte Plaine", cadastrée ou l'ayant été comme terre, section A numéro 503 E3 pour une contenance totale de quarante-cinq ares quarante-sept centiares (45 a 47 ca).

Emprise numéro 3 : quatre centiares (4 ca) en pleine propriété, un are nonante-deux centiares (1 a 92 ca) en sous-sol ainsi que deux ares nonante-huit centiares (2 a 98 ca) en occupation temporaire dans une parcelle sise "Village", cadastrée ou l'ayant été comme cimetière, section A numéro 464 B pour une contenance totale de quatre-vingt-six ares septante centiares (86 a 70 ca).

Ces biens doivent être cédés pour cause d'utilité publique à l'intercommunale IPALLE en vue de la réalisation de l'éégouttage. L'intercommunale IPALLE offre d'acquérir lesdites emprises moyennant paiement à la commune d'Estaimpuis d'un prix total de 11.716 euros et ce, conformément aux procès-verbaux d'expertise dressés par Mr DUPUIS, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons.

Dès lors, le Conseil est invité à marquer son accord sur la vente à l'amiable desdits biens.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

7. Evregnies – école communale – installation de panneaux photovoltaïques – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017BE/T/007 relatif au marché « Evregnies – école communale – Installation de panneaux photovoltaïques » établi par le Service Technique et le montant global estimé du marché : 18.780,29 euros TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

8. Motion relative à la transparence et la bonne gouvernance dans les intercommunales et dans les structures dans lesquelles celles-ci participent

L'assemblée est invitée à approuver le texte de la motion relative à la transparence et la bonne gouvernance dans les intercommunales et dans les structures dans lesquelles celles-ci participent, tel que repris ci-dessous :

« Le Conseil, en séance publique,

Vu la participation **de la commune d'Estaimpuis** au sein de différentes intercommunales et sociétés publiques, ses devoirs mais aussi ses droits en tant que partie prenante de ces organes ;  
Vu les récents événements illustrant l'opacité de Publifin et salissant une partie du monde politique;

Vu l'indignation générale des citoyens et des membres du Conseil communal suite aux comportements de certains administrateurs de Publifin jetant le discrédit sur tous les élu-e-s politiques ;  
Considérant la transparence et l'éthique de ces organes comme capitales et impératives au bon fonctionnement de la démocratie ;

Considérant l'exercice des droits et des devoirs des administrateurs et leur contrôle de ces organes comme fondamentaux ;

Considérant que les mécanismes de régulation mis en place progressivement par le parlement et le Gouvernement Wallon depuis 2009 ont démontré des capacités à améliorer le fonctionnement et le contrôle démocratique de ces intercommunales et de ces sociétés publiques et que d'autres éléments doivent encore manifestement être améliorés;

Considérant qu'il y a de très nombreuses personnes intègres et de bonne volonté dans tous les partis politiques démocratiques ;

Considérant que les agissements, si pas illégaux mais bien immoraux, d'une minorité de mandataires politiques, représentant leurs provinces et communes dans les intercommunales et sociétés publiques en général et Publifin et ses anciens comités de secteurs en particulier jettent le discrédit sur tous les mandataires ;

Considérant le déficit de transparence et la difficulté de maîtrise des intercommunales bi ou tri régionales et des participations des intercommunales elles-mêmes dans d'autres structures intercommunales ou privées,

**DECIDE :**

**Art. – 1 :-** De se réjouir des premières initiatives annoncées par le Gouvernement wallon en matière de renforcement du cadre juridique en Wallonie dans les thématiques de la Gouvernance et de l'éthique

- De demander au Gouvernement wallon de poursuivre les réformes après avoir tiré toutes les conséquences de la commission d'enquête Publifin en cours.

- De réaffirmer leur volonté d'être au service de la population et du bien commun de leur commune.

- De s'engager à continuer d'adopter un comportement irréprochable au niveau de l'éthique et de la morale politique dans le respect des personnes et des biens communs.
- De souhaiter mieux valoriser l'examen des points de l'ordre du jour des conseils communaux consacrés aux intercommunales en juin et en décembre
- De demander qu'un cadastre public des mandats et rémunérations soit établi pour toutes les participations de la ville dans les intercommunales et dans les structures et sociétés dans lesquelles ces intercommunales participent, directement ou indirectement
- De demander que la taille des organes de direction et le nombre de vice-présidences soient si nécessaire adaptés aux besoins réels de gestion de ces intercommunales et des structures et société dans lesquelles ces intercommunales participent directement ou indirectement
- De s'engager par ailleurs à demander, au sein des conseils d'administration où ils représentent notre ville, d'ajouter à l'Ordre du jour du prochain conseil d'administration un débat sur les pratiques de gestion.

**Art. – 2 :** De demander au Parlement de Wallonie

- d'appliquer le droit wallon en matière de bonne gouvernance à l'ensemble des intercommunales et sociétés publiques **estaimpusiennes** dès à présent et sans attendre juillet 2017 ;
- de mettre sur pied une commission de déontologie et d'éthique pour lutter contre les conflits d'intérêt et contrôler de façon indépendante les rémunérations des élus, tel qu'adopté le 23 avril 2014 et pas encore exécutée à cette date ;
- de faire des propositions quant à la suppression de toutes les instances superflues.
- d'assurer la publicité des CA des intercommunales ;

**Art. - 3 :** De Demander à l'autorité de tutelle, à savoir le Gouvernement Wallon :

- d'exécuter le décret adopté le 28 avril 2014 et, comme il le prévoit, de désigner des délégués au contrôle au sein des intercommunales qui interviennent dans des activités où la Région wallonne joue un rôle de régulateur et d'organisateur du secteur économique ou industriel ou qui sont actives dans un domaine concurrentiel
- d'établir un cadastre complet des rémunérations au sein des intercommunales, de l'adresser au Parlement et de mieux encadrer ces rémunérations
- d'élargir ces obligations aux filiales et aux participations indirectes de ces intercommunales, là où elles sont significatives ;
- de limiter les délégations de pouvoir à des comités restreints ayant une réelle capacité décisionnelle ou assimilable, nonobstant la possibilité de maintenir la capacité de créer des instances d'avis non rémunérés ;
- de limiter le nombre de mandats et le montant de rémunérations d'administratrice ou d'administrateur qu'une même personne peut assumer au sein d'une entité dérivée, telle qu'une entreprise publique, une intercommunale, un OIP ou une structure assimilée ;
- lorsqu'il s'agit de rémunérations publiques ou issues directement ou indirectement du secteur public, de les limiter, lorsqu'elles bénéficient à un élu local, provincial, ou régional sous un seuil raisonnable, afin d'éviter les conflits d'intérêt et de garantir qu'ils consacrent leur temps à leur mandat principal,;
- de garantir le contrôle et la bonne gouvernance des intercommunales en leur imposant une structure et des modes de gestion transparents et démocratiques, dont la réception de l'ensemble des documents préparatoires au moment de la convocation au conseil d'administration quinze jours à l'avance.

**Art. – 4 :** De demande au gouvernement fédéral

- De s'inspirer de ces mesures pour accroître l'éthique et renforcer la bonne gouvernance au niveau des élus fédéraux ».

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 9. Motion pour le respect du secret professionnel des travailleurs sociaux

L'assemblée est invitée à approuver le texte de la motion pour le respect du secret professionnel des travailleurs sociaux, tel que repris ci-dessous:

« Le Conseil, en séance publique,

Considérant que l'article 458 du Code pénal consacre la règle du secret professionnel ;

Considérant que l'interdiction pour les personnes soumises au secret professionnel de divulguer les informations recueillies dans le cadre de leur profession est non seulement indispensable au maintien de la relation de confiance mais s'inscrit, plus largement, dans le respect de l'Etat de droit et la sauvegarde de nos droits et libertés fondamentales ;

Considérant que les travailleurs sociaux sont, au même titre que les médecins, avocats, journalistes, agents de police ou enseignants, tenus au devoir du secret professionnel ;

Considérant que le secret professionnel comporte déjà de nombreuses exceptions ; qu'il n'est notamment plus de mise devant un tribunal ou une commission d'enquête, ou, selon certaines conditions, lorsqu'il est question d'enfants mineurs ou d'autres personnes vulnérables ; que l'article 422 bis du Code pénal, relatif à la non-assistance à une personne en danger, peut également justifier de rompre le secret professionnel, de même que l'état de nécessité ; qu'enfin, l'article 29 du Code d'instruction criminelle, qui prévoit une obligation de dénonciation des crimes et délits à charge des fonctionnaires, vient également nuancer la rigueur de l'obligation de secret professionnel ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le secret professionnel est loin d'être absolu et doit, déjà aujourd'hui, dans certains cas céder le pas devant d'autres impératifs, l'essentiel étant toujours de préserver un équilibre entre le maintien du lien de confiance entre le bénéficiaire et la protection de la société dans son ensemble ;

Considérant que les travailleurs sociaux, sans doute plus encore que d'autres titulaires du secret professionnel, sont exposés à la recherche de ce difficile équilibre ;

Considérant que, contrairement à ce qui est rapporté par certaines personnes hostiles par principe au travail social, la collaboration avec les autorités judiciaires et les services de police chargés de lutter contre la menace terroriste se déroule généralement de manière exemplaire, les travailleurs sociaux étant bien conscients de leur responsabilité, étant souvent en première ligne dans la détection d'individus suspects de commettre des infractions ;

Considérant que les CPAS et fédérations de CPAS n'ont jamais cherché à se soustraire à la discussion sur l'amélioration éventuelle du cadre législatif existant pour lutter mieux contre la menace terroriste, mettant toutefois en garde contre le risque de stigmatiser une population défavorisée et, plus généralement, de porter atteinte à l'essence du secret professionnel par une législation vague, mal conçue et, en définitive, inutile ;

Considérant que l'actuelle majorité parlementaire de droite vient d'approuver une proposition de loi de la N-VA qui impose aux travailleurs sociaux et à tous les travailleurs des institutions de sécurité sociale de fournir au Procureur du Roi les renseignements administratifs jugés nécessaires à une enquête terroriste et, surtout, à signaler de manière proactive des informations « dignes de constituer des indices sérieux d'une infraction terroriste » ;

Considérant que cette proposition de loi, dangereusement imprécise, porte atteinte aux valeurs et droits fondamentaux, notamment à l'article 23 de la Constitution qui garantit le droit à l'aide sociale et à la sécurité sociale ; qu'elle rompt de manière irrémédiable l'équilibre précité entre le maintien du lien de confiance avec l'allocataire social et la protection de la société dans son ensemble ;

Considérant que le Conseil d'Etat recommande lui-même de réexaminer fondamentalement les dispositions relatives à l'obligation de dénonciation active, qu'il juge contraire au principe de proportionnalité ; que la majorité MR-NVA s'est toutefois refusée à procéder à un tel réexamen ;

Considérant que les exceptions actuelles au secret professionnel permettent déjà aux travailleurs sociaux de collaborer de manière satisfaisante avec les autorités judiciaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tout en sauvegardant le lien de confiance avec les allocataires sociaux ;

Considérant que faire des travailleurs sociaux les auxiliaires de police ne permettra pas de lutter mieux contre la menace terroriste ; que ce texte ouvre la porte à l'arbitraire et risque de surcharger nos services de sécurité, déjà débordés, sous un flot d'informations non pertinentes ;

Considérant qu'en réalité, le but des auteurs de cette loi, en l'occurrence la NVA, semble moins de lutter contre le terrorisme que de stigmatiser les allocataires sociaux et de jeter le discrédit sur la profession de travailleur social ; qu'il est d'ailleurs significatif que certains membres du Gouvernement MR-NVA, dont Willy Borsus, se sont déjà exprimés en faveur de l'extension de l'obligation à d'autres infractions que les infractions terroristes ; que si certaines intentions visent la lutte contre le terrorisme, d'autres évoquent clairement la lutte contre la fraude sociale ;

Considérant que cette loi constitue un dangereux précédent ; qu'il est à craindre que la levée du secret professionnel des travailleurs sociaux soit, demain, étendue à d'autres professions comme les médecins, les journalistes et les avocats ;

Considérant qu'il est fondamental de ne pas tomber dans le piège que nous tendent les terroristes en détricotant nos libertés ; que cette loi s'inscrit dans une dérive sécuritaire dangereuse, à laquelle il convient de s'opposer avec fermeté ; qu'au-delà de la défense des travailleurs et des assurés sociaux, c'est aussi de la défense de nos libertés fondamentales dont il est question ;

Considérant les critiques émanant des différentes fédérations des CPAS, des associations des villes et communes du pays, ainsi que le « front peu commun » rassemblant les deux liges des droits de l'Homme du pays, les trois réseaux de lutte contre la pauvreté, la FGTB, Solidaris, la CSC et diverses associations de défense des droits sociaux, de même que l'opinion émise par Mr Yvon Englert, recteur de l'ULB, dans sa lettre au Premier Ministre, Charles Michel ;

Considérant l'enjeu essentiel que constitue la lutte contre le terrorisme et la nécessité de trouver des solutions efficaces pour contrer la menace qu'il constitue pour notre société ;

**D E C I D E :**

**Art. 1** – D'apporter son soutien aux critiques dirigées par de nombreux représentants de la société civile à l'encontre de la proposition de loi de la NVA visant à vider de sa substance le secret professionnel des travailleurs sociaux dans les affaires de terrorisme ;

**Art. 2** – D'appeler les parlementaires à ne pas voter cette proposition de loi tant que celle-ci n'aura pas été fondamentalement revue de manière à préserver les droits et libertés, comme demandé par le Conseil d'Etat dans son avis ;

**Art. 3** - D'inviter les travailleurs sociaux à ne pas verser dans la délation, à continuer à travailler de la manière consciencieuse qui a toujours été la leur, contribuant ainsi par leur vigilance à la sécurité de tous, dans le cadre des exceptions actuelles au secret professionnel ;

**Art. 4** – D'enjoindre le Gouvernement MR-NVA à pallier les carences des services de sécurité, en leur allouant enfin les moyens financiers et humains suffisants dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, plutôt que de s'en prendre aux travailleurs et aux allocataires sociaux. »

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 10. Motion de soutien à l'unité du bassin de vie de la Wallonie picarde

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le texte de la motion de soutien à l'unité du bassin de vie de la Wallonie picarde, tel que repris ci-dessous :

« Le Conseil, en séance publique,

*Attendu que le Gouvernement wallon a récemment réitéré sa volonté d'améliorer la gouvernance publique ;*

*Attendu que les discussions en cours à l'échelle de la Wallonie tendent à faire émerger de nouvelles perspectives en matière de gouvernance territoriale;*

*Attendu que la Wallonie picarde se pose depuis plus de dix ans maintenant comme un laboratoire d'expérimentation reconnu par les instances wallonnes;*

*La Wallonie picarde se veut force de proposition pour faire évoluer ce statut d'expérience pilote vers un modèle de gouvernance à l'échelle supra communale, eu égard aux considérations suivantes :*

*Considérant que le territoire de la Wallonie picarde est composé des 23 communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bemissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneron, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly et Tournai;*

*Considérant que la dynamique territoriale en Wallonie picarde permet, depuis maintenant plus de dix ans, de fédérer les acteurs autour d'un projet de région, de structurer leur participation et de renforcer le dialogue au travers de structures pilotes;*

*Considérant que le Conseil de développement de Wallonie picarde, créé en juin 2006 et composé de 80 membres issus de tous milieux, est un lieu de débat et de proposition où se dessinent les bases d'un développement harmonieux et durable pour les 23 communes du territoire. Et qu'il s'agit d'une structure pilote en Wallonie qui se veut être une interface pour nouer des relations avec les autorités wallonnes et les autres niveaux institutionnels menant ou susceptibles de mener des politiques spécifiques sur le territoire;*

*Considérant que depuis septembre 2008, la Conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde matérialise la volonté des 23 communes de la Wallonie picarde de s'inscrire dans une démarche de développement global de l'ensemble du territoire;*

*Considérant que le "Projet de Territoire Wallonie picarde 2025", impulsé par le Conseil de développement, est une vision d'avenir partagée et répondant aux grands enjeux identifiés pour la Wallonie picarde à l'horizon 2025, en ce y compris les aspects liés à la gouvernance;*

*Considérant le bassin de vie de la Wallonie picarde est basé sur une cohérence territoriale renforcée par une coordination entre les différentes communes, services, organismes et que les 20 communes du triple arrondissement électoral Tournai – Ath – Mouscron auxquelles viennent se joindre Lessines, Enghien et Silly sont historiquement liées, intégrées aux mêmes structures (intercommunales, télévision locale, Chambre de Commerce, ...), partagent des communautés d'intérêts et constituent un même bassin de vie. A titre d'exemple, on peut citer l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi. En effet, le précédent Gouvernement wallon a misé sur les bassins de vie pour sa stratégie EFE et reconnaît ainsi la Wallonie picarde comme bassin de vie à part entière;*

*Considérant que la Wallonie picarde est au carrefour de la France (Région des Hauts-de-France), de la Région flamande, de Bruxelles et de la Wallonie, la fédération des acteurs du territoire est fondamentale pour asseoir son positionnement de "porte ouverte sur l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai";*

Considérant que la Wallonie picarde faite partie intégrante du premier Groupement européen de Coopération transfrontalière dénommé "Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai" au sein duquel elle représente le versant territorial wallon et amène sa voix, et celle de la Région wallonne, dans les organes suivants : Assemblée générale des élus de l'Eurométropole, Bureau du GECT, Forum de la société civile;

Considérant que la dynamique territoriale de Wallonie picarde a permis l'instauration d'une culture entrepreneuriale dans la manière d'appréhender et d'aménager le territoire apportant pour la région de réelles plus-values comme la pratique d'un développement global et non plus seulement économique, la substitution de priorités au saupoudrage, ...;

Considérant que, dans la pratique, des approches transversales comme *Entreprendre.Wapi*, sont la démonstration d'une valeur ajoutée pour notre territoire;

Considérant que le Conseil de développement entend relancer un exercice de prospective territoriale à l'horizon 2050 à l'échelle des 23 communes de son bassin de vie;

Vu la proposition du Collège communal d'appuyer la démarche du Conseil de développement de Wallonie picarde;

#### DECIDE

De soutenir la demande du Conseil de développement de Wallonie picarde concernant sa requête auprès des Gouvernement et Parlement wallons que la Wallonie picarde soit considérée comme une entité globale et ce, afin de consolider encore davantage son unité et de renforcer la prise de conscience des habitants de porter un projet territorial commun. »

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 11. Arrêtés du Bourgmestre

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre. Voir annexe

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

### 11 bis. Motion relative au rejet de la proposition de fusion entre IEG et IDETA

A la demande du groupe IC, il est proposé à l'assemblée d'approuver le texte de la motion de soutien à l'unité du bassin de vie de la Wallonie picarde, tel que repris ci-dessous :

« Vu la décision des Conseils communaux de Mouscron et de Comines de s'opposer à cette fusion;

Vu le rôle important joué par la commune d'Estaimpuis dans la création, la gestion performante de l'IEG;

Vu la situation excellente de notre Zone d'Activité Economique d'Estaimpuis, son développement et son rayonnement actuel;

Vu les dividendes importants reçus de notre intercommunale IEG depuis 1988, qui se chiffrent à des millions d'euros, qui ont eu et ont une incidence importante sur le maintien de l'équilibre financier de notre commune;

Considérant que l'IEG et IDETA ont créé ensemble une Asbl appelée « Entreprendre wapi » pour utiliser les fonds FEDER et canaliser l'expansion économique;

Considérant que les intercommunales IEG et IDETA ont des activités différentes sauf l'expansion économique. Fusionner mettrait en difficulté les communes membres de l'IEG.;

Considérant que les deux intercommunales fonctionnent sur des modèles différents : mutualisation financière pour l'IDETA et identité financière pour l'IEG;

Considérant que la situation géographique de l'IEG attire depuis plus de vingt-cinq ans les entrepreneurs flamands, séduits par un service d'accompagnement et de proximité;

Considérant qu'alors que la zone IEG ne représente que 2,5 % du territoire, elle compte 8% des investissements wallons;

Considérant que l'IEG travaille bien, le fait savoir et ne demande rien à personne.

**D E C I D E**

De rejeter ce projet de fusion.»

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## H U I S C L O S

*12. Personnel enseignant – mise en disposition pour convenance personnelle précédant la pension de retraite*

*13. Personnel enseignant – ratifications délibération du Collège*

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre